



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE  
VILLE DE BOIS-DES-FILION**

**Séance extraordinaire** du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion tenue le **18 mars 2025** à compter de **19 h**, au Chalet des citoyens à laquelle sont présents Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Denis Bourgeois  
Odette Filion  
Denis Poirier  
Gilbert Guérette  
Ginette Gagné Stoklosa  
Benoist Latour

formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Gilles Blanchette.

Monsieur Sylvain Rolland, directeur général et Madame Marie-Renée Houde, greffière sont également présents.

---

**RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION.....**

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*, les membres présents formant quorum au sein du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion, renoncent aux formalités de présences pour la convocation de la présente séance extraordinaire, en signant la renonciation à l'avis de convocation.

La greffière dépose le document de renonciation à l'avis de convocation.

1

**Rés. 2025-03-132      Ouverture de la séance**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Poirier  
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

**D'OUVRI**R la présente séance extraordinaire à 19 h 00.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2

**Rés. 2025-03-133      Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette  
Appuyé par Monsieur le conseiller Benoist Latour

Et résolu :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour ci-après :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Autorisation de signature – Protocole d'entente avec la MRC – Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI);
4. Financement de certains projets des activités d'investissement pour l'exercice 2024;
5. Annulation de l'appel d'offres 2025-006 – Entretien des terrains de soccer;
6. Octroi du contrat 2025-015 – Entretien de deux terrains de soccer;



7. Autorisation de paiement – F-23013, F-23440 et F-23746 – Contrat 2022-027 – Réaménagement de l'hôtel de ville;
8. Autorisation de paiement - Décompte progressif 11 - Autorisation de l'avenant AV69 – Contrat 2023-043 – Réaménagement de l'hôtel de ville
9. Nomination et autorisation de signature – Dissolution de la Corporation de la mise en valeur de la rivière des Mille-Îles;
10. Autorisation de paiement – Décompte progressif 02 – Contrat 2024-035 – Stabilisation des berges et de la plantation le long de la rivière des Mille-Îles – Travaux 2024;
11. Levée de la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3

**Rés. 2025-03-134**      **Autorisation de signature – Protocole d'entente avec la MRC – Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI)**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a déposé, pour les villes de Boisbriand, Bois-des-Filion, Rosemère, Sainte-Anne-des-Plaines et Sainte-Thérèse, une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications (ci-après appelé le « MCC ») dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (ci-après appelé le « PSMMPI ») – Volet 1b, pour la restauration du patrimoine immobilier des propriétés municipales suivantes :

- Boisbriand : maison Abraham-Dubois;
- Bois-des-Filion : maison Ouimet-Cox;
- Rosemère : grange-étable de la maison Hamilton;
- Sainte-Anne-des-Plaines : maison des Prêtres-Chaumont et hôtel de ville;
- Sainte-Thérèse : maison Lachaine et hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT** la part de la contribution financière du gouvernement du Québec pour le Volet 1b correspondant proportionnellement à la demande initiale de la Ville, en vertu de ladite répartition, qui est de 330 000 \$;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2024-01-009 de la Ville, qui libère le montant d'aide financière du MCC qui lui a été réservé en vertu de ladite convention et de la « Demande de la MRC de Thérèse-De Blainville au MCCQ – Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Volet 1 : La restauration du patrimoine immobilier »;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2025-01-036 de la Ville, qui demande à la MRC d'apporter un avenant à ladite convention avec le MCC, afin d'ajouter la maison Limoges-Perron à la liste des immeubles admissibles au Volet 1b du programme et de ladite convention;

**CONSIDÉRANT** la disponibilité du montant d'aide financière du MCC initialement réservé, puis libéré, par la Ville pour le Volet 1b, dans le cadre de ladite convention;

**CONSIDÉRANT** l'engagement de la Ville à assumer, pour la restauration de ses propriétés municipales bénéficiant de la contribution financière du gouvernement du Québec, les droits et obligations prévus à ladite convention jointe au titre d'annexe B du présent protocole de même que tout avenant, amendement et/ou entente additionnels conclus avec le MCC;

**CONSIDÉRANT** les modalités de versement de la contribution financière du MCC, consentie en service de dette sur une période de vingt (20) ans, inscrites à l'annexe E de ladite convention d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Odette Filion  
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Poirier



Et résolu :

**D'AUTORISER** le directeur général à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente avec la MRC de Thérèse-De Blainville concernant le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier volet 1B 2022-2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4

**Rés. 2025-03-135**      **Financement de certains projets des activités d'investissement pour l'exercice 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la préparation budgétaire, le conseil municipal décide de réaliser des projets des activités d'investissement, tout en identifiant leurs sources de financement;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2024-01-008 affecte les sources de financement à certains projets prévus au budget 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de compléter le financement des différents projets au 31 décembre 2024, selon les dispositions incluses dans le tableau joint à la présente pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoist Latour  
Appuyé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette

Et résolu :

**DE FINANCER** de façon permanente au 31 décembre 2024, les projets d'une valeur totale de trois millions cinquante-six mille quatre cent trente-deux dollars et cinquante-neuf cents (3 056 432,59 \$) à raison de :

Source de financement	Montant
Transfert des activités de fonctionnement	275 110,99 \$
Transfert (subvention)	1 323 637,95 \$
Assurance sinistre	9 036,45 \$
Fonds de roulement	147 063,17 \$
Règlement d'emprunt parapluie 993	35 053,68 \$
Règlement d'emprunt parapluie 999	127 791,85 \$
Règlement d'emprunt parapluie 1006	184 483,54 \$
Règlement d'emprunt parapluie 1011	22 748,78 \$
Règlement d'emprunt parapluie 1015	712 728,12 \$
Fonds parcs	218 778,06 \$

**DE REMBOURSER** le fonds de roulement selon les modalités suivantes :

Date du remboursement annuel	Montant
Le 1 <sup>er</sup> janvier de 2025 à 2029	15 525,22 \$
Le 1 <sup>er</sup> janvier de 2030 à 2034	13 887,42 \$

**D'AUTORISER** le directeur des finances et trésorier à donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



5

**Rés. 2025-03-136      Annulation de l'appel d'offre 2025-006 – Entretien des terrains de soccer**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat numéro 2023-004, concernant l'entretien des terrains de soccer, est arrivé à échéance et que la Ville désire octroyer un nouveau contrat afin de maintenir ces services;

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant un appel d'offres sur invitation effectué auprès de trois (3) entreprises, une offre a été reçue et ouverte publiquement le 26 février 2025, soit :

Soumissionnaire	Conformité		Prix (taxes incluses)
	Oui	Non	
Pelouse Santé inc.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	66 769,33 \$

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre reçue excèdent de façon importante les estimés et dépassent le seuil d'appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois  
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Poirier

Et résolu :

**D'ANNULER** l'appel d'offres 2025-006 concernant l'entretien des terrains de soccer;

**DE REJETER** l'offre reçue dans le cadre de cet appel d'offres et de retourner au soumissionnaire sa garantie de soumission.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6

**Rés. 2025-03-137      Octroi contrat 2025-015 - Entretien de deux terrains de soccer**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise *Pelouse Santé inc.* a présenté une offre de service pour l'entretien de deux terrains de soccer au montant de cinquante-six mille six cent quarante-deux dollars et soixante-dix-neuf cents (56 642,79 \$), taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** l'horticulteur et adjoint technique recommande l'acceptation de cette offre de service;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette  
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

**D'OCTROYER** le contrat 2025-015 concernant l'entretien de deux terrains de soccer à l'entreprise *Pelouse Santé inc.* au montant de cinquante-six mille six cent quarante-deux dollars et soixante-dix-neuf cents (56 642,79 \$) taxes incluses, et ce, pour l'année 2025;

**QUE** l'offre complète 14 mars 2025 déposée par *Pelouse Santé inc.* ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7

**Rés. 2025-03-138      Autorisation de paiement – F-23013, F-23440 et F-23746 – Contrat 2022-027 – Réaménagement de l'hôtel de ville**

**CONSIDÉRANT QUE**, par sa résolution numéro 2022-09-339, la Ville a octroyé à la firme 6005438 Canada inc. (DWB Consultants) le contrat numéro 2022-027 pour



la fourniture des services professionnels en ingénierie (électricité et mécanique du bâtiment) pour le réaménagement de l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme 6005438 Canada inc. (DWB Consultants) a transmis les factures F-23013, F-23440 et F-23746 au montant total de quatre mille trois cent vingt-cinq dollars et quatre-vingt-quatorze cents (4 325,94 \$), taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoist Latour  
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois

Et résolu :

**D'AUTORISER** le paiement à la firme 6005438 Canada inc. (DWB Consultants) des factures F-23013, F-23440 et F-23746 au montant total de quatre mille trois cent vingt-cinq dollars et quatre-vingt-quatorze cents (4 325,94 \$), taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8

**Rés. 2025-03-139**      **Autorisation de paiement - Décompte progressif 11 -  
Autorisation de l'avenant AV69 - Contrat 2023-043 -  
Réaménagement de l'hôtel de ville**

**CONSIDÉRANT QUE**, par sa résolution numéro 2024-03-124, la Ville a octroyé à la firme *Les Entreprises Dominic Payette Itée* le contrat numéro 2023-043 afin d'effectuer le réaménagement de l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur *Les Entreprises Dominic Payette Itée* a soumis le décompte progressif numéro 11 dans le cadre du contrat 2023-043 incluant :

- Les travaux réalisés pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2025 figurant dans le décompte 11 au montant de cent quatre-vingt-sept mille sept cent quarante-cinq dollars et vingt-cinq cents (187 745,25 \$), taxes incluses;
- Les avenants numéro AV04, AV06, et AV56 à AV59 pour un total de quatre mille six cent quatre-vingt-douze dollars et quatre-vingt-sept cents (4 692,87 \$), taxes incluses approuvés antérieurement;
- Une retenue contractuelle de dix pour cent (10%) au montant de dix-neuf mille deux cent quarante-trois dollars et quatre-vingt-une cents (19 243,81 \$), taxes incluses;

Le tout pour un montant total de cent soixante-treize mille cent quatre-vingt-quatorze dollars et trente-et-un cents (173 194,31 \$), taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme *Les Entreprises Dominic Payette Itée* a soumis un avenant dans le cadre du contrat 2023-043 incluant :

Modification	Prix (taxes incluses)
AV69 – Remplacement du serpentín électrique local 6.202	3 629,65 \$

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Katherine Turcotte Architecte, de la firme *ZED Architectes inc.* chargée de l'architecture et le directeur des infrastructures et bâtiments recommandent en date du 10 mars 2025 d'approuver l'avenant AV69;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Odette Filion  
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Poirier



Et résolu :

**D'APPROUVER** un avenant pour les imprévus et modifications aux plans et devis pour un montant total de trois mille six cent vingt-neuf dollars et soixante-cinq cents (3 629,65 \$), taxes incluses;

**D'AUTORISER** le paiement du décompte progressif numéro 11 au montant total de cent soixante-treize mille cent quatre-vingt-quatorze dollars et trente-et-un cents (173 194,31 \$), taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

9

**Rés. 2025-03-140**      **Nomination et autorisation de signature – Dissolution de la Corporation de la mise en valeur de la rivière des Mille-Îles**

**CONSIDÉRANT QUE** la corporation de la mise en valeur de la rivière des Mille-Îles (ci-après la « corporation ») a été constituée le 3 avril 1995 dans le but de favoriser la préservation écologique, la protection, la conservation et la restauration de la de la rivière des Mille-Îles par un commun accord de onze (11) villes riveraines de la rivière des Mille-Îles, soit les villes de Lacenaire, de Terrebonne, de Bois-des-Filion, de Lorraine, de Rosemère, de Ste-Thérèse, de Boisbriand, de Deux-Montagnes, de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et de st-eustache;

**CONSIDÉRANT QU'**à sa création, la corporation était formée de vingt-deux (22) membres, chaque ville devant être représentée par deux représentants nommés par chacune des villes par résolution du conseil municipal ou par résolution du conseil exécutif;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des lettres patentes de la corporation, un des deux représentants de chacune des villes doit être un élu municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison d'une fusion entre les villes de Lachenaie et de Terrebonne, la ville fusionnée de Terrebonne sera représentée par quatre représentants, soit deux élus municipaux et deux représentants, nommés par résolution du conseil municipal ou du conseil exécutif de la ville de Terrebonne;

**CONSIDÉRANT QUE** les villes de Terrebonne, de Bois-des-Filion, de Lorraine, de Rosemère, de Ste-Thérèse, de Boisbriand, de Deux-Montagnes, de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et de Saint-Eustache conviennent qu'il y a lieu de tenir une assemblée des membres afin de dissoudre la corporation et de et remettre, le cas échéant, le reliquat à un organisme exerçant une activité analogue, soit l'organisme *Éco-Nature*;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour tenir une dernière assemblée, deux (ou quatre pour Terrebonne) représentants par ville participante doivent être nommés afin de siéger à cette assemblée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette  
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

**DE NOMMER** le maire et la greffière, en tant que membres afin de siéger et représenter les intérêts de la ville de Bois-des-Filion auprès de la Corporation;

**DE DONNER INSTRUCTION** au maire et à la greffière de faire les démarches nécessaires afin de permettre la dissolution de la Corporation et les autoriser à signer tous documents nécessaires à ces fins.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



10

**Rés. 2025-03-141**      **Autorisation de paiement – Décompte progressif 02 – Contrat 2024-035 - Stabilisation des berges et de la plantation le long de la rivière des Mille-Îles – Travaux 2024**

**CONSIDÉRANT QUE**, par sa résolution numéro 2024-09-335, la Ville a octroyé à l'entreprise *Jardin Dion inc.* le contrat numéro 2024-035 pour les travaux de stabilisation des berges et de la plantation le long de la rivière des Mille-Îles – Travaux 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme *Jardin Dion inc.* a soumis le décompte progressif numéro 02 dans le cadre du contrat 2024-035 incluant :

- Les travaux réalisés pour la période du 8 novembre au 30 novembre 2024 figurant sur le décompte 02 au montant total de deux cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quatre-vingt-quatorze cents (298,94\$), taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Léonard Labrèche, ing. de la firme *Shellex*, chargée de la surveillance des travaux et le directeur du service des infrastructures municipales recommandent le paiement du décompte progressif 02;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois  
Appuyé par Monsieur le conseiller Benoist Latour

Et résolu :

**D'AUTORISER** le paiement à l'entreprise *Jardin Dion inc.* du décompte progressif numéro 02 au montant total de deux cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quatre-vingt-quatorze cents (298,94 \$), taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**QUESTIONS DU PUBLIC.....**

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), une période de questions est tenue au bénéfice des personnes présentes.

11

**Rés. 2025-03-142**      **Levée de la séance**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa  
Appuyé par Madame la conseillère Odette Filion

Et résolu :

**DE LEVER** la présente séance extraordinaire à 19 h 05.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**GILLES BLANCHETTE**  
**MAIRE**

**MARIE-RENÉE HOUDE, OMA**  
**GREFFIÈRE**